

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE BROCANTE
QUAI LANDRY LE JEUDI 17 AOUT 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'arrêté n° 50/2017 en date du 1er Juin 2017, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté municipal n°20/2017 en date du 15 Mars 2017, portant réglementation de la mise en place d'une zone piétonne.

VU le Code de la sécurité intérieure, article 511-1,

VU le code de la route,

VU la demande par courriel en date du 08 Août 2017 de Monsieur Santelli, président de l'Association Professionnelle Antiquaires Brocanteurs (APAB) au maire de Calvi, à l'occasion de l'organisation de deux brocantes le 17 août 2017 sur le Quai Landry,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des exposants à l'occasion de la brocante organisée par APAB le Jeudi 17 Août 2017 sur le port de plaisance.

ARRETE

ARTICLE 1° Par dérogation à l'arrêté municipal n°20/2017, portant réglementation de la mise en place d'une zone piétonne, des véhicules de l'association APAB sont autorisés à pénétrer dans la dite zone piétonne pour récupérer les marchandises à la fin de la brocante entre 18H00 et 19H00.

ARTICLE 2° : l'ouverture et la fermeture de la zone piétonne se fera sous la responsabilité du président de l'association APAB : Jean-Marie Santelli.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal de Tourisme.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Le Président de l'association « APAB ».

Fait à CALVI, le 09 Août 2017


Le Maire,
Ange SANTINI